

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 265

présenté par  
M. Houillon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 24**

À la fin de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« Ces avis »,

les mots :

« Les avis des deux psychiatres ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à éviter une confusion entre l'avis des psychiatres et l'avis de la DDASS, introduit par un amendement sénatorial.